

Comment effectuer la démarche

Immatriculer en collection

Pour faire auprès de l'ANTS (Agence nationale des titres sécurisés) la demande d'immatriculation d'un véhicule qui vous appartient déjà ou que vous venez d'acheter, vous devez disposer des documents habituels (attestation d'assurance, permis de conduire, justificatif de domicile, contrôle technique de moins de six mois, ou de moins de deux ans si

le véhicule vous appartient déjà), mais aussi d'une attestation établie par le constructeur ou par la FFVE certifiant son authenticité et sa date de fabrication, ainsi que l'ancien certificat d'immatriculation, ou une pièce justifiant de la propriété. Seuls les véhicules n'ayant pas subi de modifications importantes (changement de puissance du moteur, par exemple) y sont éligibles.



1



2

Quelques photos sont nécessaires pour s'assurer de l'authenticité du modèle.



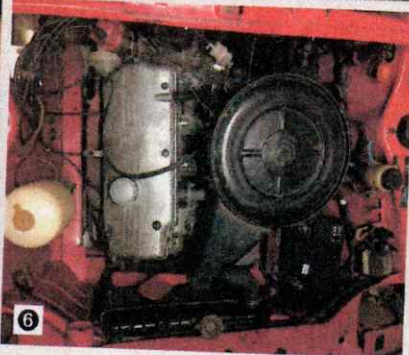
3



4



5



6



7

Obtenir une attestation de la FFVE

- ✓ Commencez par télécharger et remplir directement sur l'écran le fichier de demande (<https://www.ffve.org/files/docs/Formulaire%20demande%20attestation%20remplissable.pdf>).
- ✓ Prenez et imprimez des photos claires, récentes et datées, de l'extérieur (3/4 avant 1 et 3/4 arrière 2), de l'habitacle 3, de la frappe à froid 4 si disponible ou de la plaque d'identification 5, du moteur 6 dans son compartiment et de son numéro de série 7.
- ✓ Scannez ou photocopiez la carte grise, si disponible, ou tout autre document d'identification attestant du modèle et de la propriété.
- ✓ Remplissez l'attestation sur l'honneur et scannez ou photocopiez votre pièce d'identité.
- ✓ Remplissez un chèque de 60 € (30 € pour les deux-roues), à l'ordre de la FFVE.
- ✓ Envoyez le tout par courrier à FFVE - BP 40068 - 92105 Boulogne-Billancourt Cedex. Mais sachez qu'en raison d'une forte demande, probablement due à la réforme du contrôle technique, le délai de traitement est de 14 semaines.

Pour les
cyclos aussi

Carte grise pour deux-roues de moins de 50 cm³

Les cyclomoteurs de moins de 50 cm³ mis en circulation avant le 1^{er} juillet 2004 doivent désormais s'acquitter de cette formalité. En supplément des documents habituels, un document de propriété doit être fourni (certificat de vente, facture d'achat, ou à défaut, attestation sur l'honneur). Il faudra fournir ensuite une attestation de conformité, ou son duplicata, délivrée par le constructeur ou son représentant. Il est possible d'en trouver sur Internet (Lesmordusdugalet.free.fr), mais elle peut également être remplacée par la facture d'achat neuf ou une attestation de la compagnie d'assurances, si le genre, la marque, le type et le numéro d'identification y sont inscrits. Si aucun document de ce genre n'est disponible, un passage par la FFVE et la carte grise collection est le seul recours.